

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

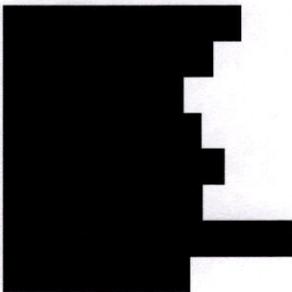
Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet collectif « mémoire et devenir du marché Saint-Pierre » prévu dans le cursus en vue de la délivrance du diplôme : Master 2^{ème} année « Gestion des Territoires et Développement local », parcours « Dynamiques territoriales et aménagement rural » (DYNTAR), Intitulé de l'UE : Projet collectif (S3 et S4), le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de **58,75 euros** aux étudiants dont les noms suivent :



Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/09/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

13 SEP. 2019

- Publié le 13 SEP. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.